

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/57**

**Approbation de la Convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13 Nord et désignation d'un Elu**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL  
**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Grans s'oriente depuis 2017 vers des Actions de prévention aussi bien vers les publics jeunes que vers les parents en créant des partenariats avec des professionnels de ces différents secteurs.

Vu les missions du Service Municipal Enfance Jeunesse en ce qui concerne le public adolescent avec un Accueil Jeune à la Maison des Jeunes de la Commune ainsi que les différentes possibilités de partenariat entre la Maison des Adolescents et les différents acteurs du territoire,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la proposition d'une nouvelle convention d'adhésion de la MDA 13 avec la ville de Grans sur les axes suivants : la prévention aux addictions chez les 11/25 ans, la formation et l'échange de pratiques entre professionnels de l'animation et du secteur médico-social sur le territoire, un projet autour de la parentalité,

Vu la

Considérant la nécessité de répondre à cette demande, il convient de désigner des élus chargés de représenter la Commune,

Considérant la nécessité d'approuver cette convention pour continuer ses actions partenariales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- ☞ Désigne Véronique APPOLONIE et Naïs REVERTER pour représenter la Commune.
- ☞ Approuve la Convention d'adhésion à la Maison des Adolescents 13 Nord.
- ☞ Dit que le montant de l'adhésion est de cinquante cents (0,50 €) par habitant selon la source INSEE en vigueur, soit de deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents (2 789.50 €) pour 2026.
- ☞ Précise qu'un avenant fixera chaque année le montant de l'adhésion.
- ☞ Précise que la dépense sera imputée correspondant du Budget Primitif.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, la Convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIARDOT AMOURIC






## CONVENTION D'ADHESION

### Commune de Grans MAISON DES ADOLESCENTS NORD DES BOUCHES DU RHONE (MDA 13Nord)

Entre la MDA 13Nord

Représentée par sa Présidente : **Madame Pascale LOUARN**

Et la Ville de Grans

Représentée par son Maire : **Monsieur Philippe LEANDRI**

Il a été convenu ce qui suit.

#### Article 1 : objectifs des Maisons des Adolescents

#### Structure d'accueil, de prévention, de soin pour les jeunes de 11 à 25 ans et leur famille

Les Maisons Des Adolescents ont pour vocation de mettre en œuvre les objectifs généraux suivants, tels que définis dans le cahier des charges national actualisé de 2016 (cf : Circulaire n°5899/SG du 28 novembre 2016) :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence,
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée,
- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie,
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être,
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...),
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé,
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire,
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.





La MDA 13Nord œuvre pour la poursuite de ces objectifs pour (et avec) les jeunes, les familles et les professionnels du territoire nord des Bouches-Du-Rhône.

Elle est structurée à partir de lieux d'accueil de proximité répartis sur le territoire :

- 7 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard, Tarascon, Arles, Vitrolles, Aix en Provence.
- 6 relais ados parents : Saint-Chamas, Orgon, Cabannes, Berre l'Etang, Port-Saint-Louis et Pertuis.

La santé est entendue comme « un bien-être complet, physique, mental et social » (OMS).

### Article 2 : L'engagement de la MDA 13Nord

Dans le but de favoriser le développement d'actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, la MDA 13Nord développe une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes (santé entendue au sens de l'OMS « la santé est un état de bien-être complet, physique, mental et social »), permettant l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin dans un accompagnement individualisé.

Dans ce but, la MDA s'engage à proposer à la commune :

#### 1 - Sur l'antenne la plus proche :

⇒ Pour les jeunes de 11 à 25 ans :

- accueil généraliste confidentiel et gratuit, écoute, évaluation des situations de mal-être.
- soin : accompagnement vers une prise en charge thérapeutique (psychologique, médicale...).

⇒ Pour les parents :

- soutien à la parentalité, entretiens familiaux.
- thérapie familiale.
- groupes de paroles.
- ateliers de soutien à la parentalité.

⇒ Pour les professionnels de la commune :

- accès au centre d'informations et de ressources pour les professionnels (documentation, outils de prévention).
- accompagnement et formation du personnel d'animation de la commune sur les questions de santé.
- commissions Coordo Parcours d'Ados, pour les situations préoccupantes, inquiétantes relatives à l'adolescence.

#### 2 - Sur la commune :

⇒ Pour les jeunes de 11 à 25 ans :

- Information, prévention : participation aux événements organisés par la commune, qui s'adressent aux adolescents et jeunes adultes, qui concernent leur bien-être et/ou qui permet de prévenir les comportements à risques.





⇒ Pour les parents :

- des rencontres (conférences, ciné-débat...) sur l'adolescence.

⇒ Développement local :

Dans le cadre d'un travail de réseau et si la MDA est sollicitée par la commune, les professionnels de la MDA apporteront leur contribution (expertise) aux différentes instances d'analyse, de réflexion, animées par la commune et ayant pour objet la santé des jeunes (ex : CLSPD, commissions jeunes, prévention santé).

### **Article 3 : le bilan annuel**

La MDA 13Nord transmettra au signataire de la présente convention, un bilan annuel d'activité concernant la commune, indiquant pour l'année N-1 : le nombre de jeunes et de parents accueillis pour la 1<sup>ère</sup> fois, la répartition pas sexe, par âge et par situation, le nombre de jeunes et de parents suivis, le nombre et le type de prises en charge, le nombre et type d'actions réalisées.

### **Article 4 : Déontologie**

La MDA 13Nord et la commune s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action, notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité et de continuité.

Les professionnels de la MDA 13Nord étant soumis au secret professionnel, aucun nom de jeune ne sera communiqué sur le bilan fourni.

Par ailleurs, la base de données de la MDA 13Nord est déclarée à la CNIL sous le n° 1322250 comme un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est la gestion de l'activité de suivi des jeunes qui fréquentent la structure. L'information est délivrée aux jeunes dans ce sens.

### **Article 5 : Contribution financière de la commune**

En contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, la Ville de Grans concourt au fonctionnement général de la MDA 13Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant est fixé chaque année.

Ce montant est calculé sur les éléments suivants :

- nombre d'habitants (source INSEE) x 0,50 €,
- Soit  $5579 \times 0,50 = 2789,5$ .

Pour l'année 2026, cette adhésion ou dotation s'élève à : 2789,5 €.

### **Article 6 : Adhésion à la MDA 13Nord**

La signature de cette convention donne à la commune en tant qu'adhérent droit de vote si elle le souhaite lors de l'Assemblée Générale.





**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle sera reconduite par tacite reconduction dans son principe, un avenant en fixera chaque année le montant au regard de l'évolution de la population, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec AR.

Fait à Salon de Provence,

Le 8 avril 2026.

**La Présidente de la MDA 13NORD**

**Mme LOUARN**

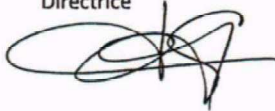
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

*« Lu et approuvé »*

P/O

Verena SABATINO

Directrice



**Le Maire de Grans**

**Monsieur Philippe LEANDRI**

(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

dûment habilité par délibération n°2026/57 du 31 mars 2026

